

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Mairie de **CHINON**

Rue de la Poterne

N° 2024 – 333

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 23 avril 2024 du **CTC Service Propreté** – 46 rue Gustave Eiffel 37500 – CHINON,

Considérant, que des travaux d'entretien de voirie sur le parking, **rue de la Poterne,** nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'entretien de voirie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé **rue de la Poterne :**

- **Du mardi 14 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du Service Propreté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 26 AVR. 2024
Fait à Chinon, le 23 AVR. 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 23 AVR. 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

